

Procès-verbal

Le **jeudi 09 avril 2026** à 20 heures 38, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Christophe SUDRE.

Secrétaire de la séance : Perrine CHOQUET

Présents : Christophe SUDRE, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Jacques BONNET, Christine MOULIN, Jean-François OSTY, Perrine CHOQUET

Représentés :

Absents :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Perrine Choquet a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Validation du PV de la séance du 20 mars 2026 à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour Orange
2. Convention de médecine du travail avec le CDG 48
3. Convention de prévention avec le CDG 48
4. Attributions de compensation - révision-libre
5. Dénomination de la voie communale n°4
6. Etablissement d'une liste pour renouveler la commission des impôts
7. Vote du Compte Financier Unique 2025
8. Affectation du résultat de fonctionnement
9. Attribution de subventions aux associations
10. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026
11. Vote du budget 2026

Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

Redevance d'occupation du domaine public par Orange (N° DE_2026_016)

M. le maire rappelle au conseil municipal que la SA Orange est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par ses ouvrages.

Considérant le décret n°2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant la révision des prix au 1er janvier 2026 ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communications électroniques occupés par Orange actuellement sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2022 ;

Considérant le détail des calculs de la redevance suivant :

	TARIFS		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²

Décret 2005-1676	40€	30€	20€
Actualisation 2026	65.49€	49.11€	32.74€

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Recoules-de-Fumas, état au 31/12/2022.

	AÉRIEN			SOUTERRAIN			EMPRISE AU SOL			TOTAL
	km	Tarif U	Total	km	Tarif U	Total	m²	Tarif U	Total	
2026	6.311	65.49	413.30	3.705	49.11	181.95	0.50	32.74	16.37	611.62

En application de L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Autorise M. le maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'Orange SA pour la redevance au titre de l'occupation du domaine public d'un montant de six cent douze euros (**612,00€**) pour l'année **2026**.

Délibération : adoptée

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 48 (N° DE_2026_017)

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

Prend acte :

- de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
- des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adhésion à la convention Prévention du CDG48 Conseil & Ingénierie (N° DE_2026_018)

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion à la mission "Conseil et Ingénierie en prévention"

Vu l'obligation de rédiger un DUERP, Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, imposé par l'article R. 4121-1 du Code du travail.

M. le maire propose à l'assemblée l'adhésion à la convention du Centre de Gestion de la Lozère concernant le conseil et l'ingénierie en prévention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le conseil et l'ingénierie en prévention sur la commune.

Prend acte :

- de la contribution financière forfaitaire en fonction du décompte du nombre d'agents, ;
- des prestations comprises dans la cotisation annuelle détaillées dans la convention en annexe.

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Attributions de compensation révision libre janvier 2026 (N° DE_2026_019)

M le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 16 octobre 2025 pour réévaluer les charges de voirie transférées, en vue de la révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2025.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents, a été transmis, pour approbation, aux communes membres le 20 octobre 2025, communes qui disposaient alors de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La Commune de Recoules-de-Fumas a approuvé ce rapport par délibération du 6 novembre 2025. Les conditions de majorité requises pour approuver ce rapport de la CLECT ont été réunies. En principe, il trouve donc à s'appliquer à compter de 2026, selon les conditions suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €

St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €

Néanmoins, la CLECT avait également souhaité formuler une proposition de fixation libre des attributions de compensation. Cette proposition repose sur l'activation de la solidarité intercommunale et le financement d'une partie des charges transférées par la fiscalité propre de la Communauté de Communes.

Elle consiste ainsi à faire supporter directement à la fiscalité de la Communauté de Communes une participation à hauteur de 1200€ / km de voirie reconnue d'intérêt communautaire pour le renouvellement de celle-ci.

Cette participation viendrait en déduction des charges retenues dans les attributions de compensation et établirait les charges de voirie retenues dans les attributions de compensation de la manière suivante :

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participati on de la CCG via sa fiscalité propre (1200 € / km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées retenues dans les AC (E = C-D)
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €	263 948,40 €	277 564.17 €

Par conséquent, à partir de 2026, les attributions de compensation s'établiraient comme suit (colonne E) : **Voir tableau en annexe**

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 16 octobre 2025,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes, approuvée par délibération du 22 janvier 2026, de fixer librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur celle-ci l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200€ /km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D)

Considérant la nécessité de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des communes intéressées pour fixer librement le montant des attributions de compensation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur celle-ci l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200€ /km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D)
- **Fixe** ce montant, à compter de 2026, à **6 500.36€**
- **Mandate** M le Maire pour toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : adoptée

Dénomination d'une voie communale : route de Feybesse (N° DE_2026_020)

M. le Maire indique qu'un permis de construire a été accordé pour une maison individuelle sur le hameau des Faux, sur la voie communale n° 4.

Lors de l'adressage réalisé sur la commune cette voie n'a pas reçu de nom.

Vu la délibération du 28 février 2024 portant sur la dénomination des lieux-dits et voies de la commune ;

M. le Maire propose de nommer la voie communale n°4 : route de Feybesse et d'instaurer une numérotation linéaire sur cette voie considérant sa longueur et sa non appartenance à un lieu-dit particulier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de nommer la voie communale n°4 qui démarre à la fin de la rue du Toni jusqu'au panneau du hameau de Feybesse : **Route de Feybesse**.

Précise que la numérotation sur cette voie se fera selon le système métrique.

Délibération : adoptée

Etablissement d'une liste pour renouveler la commission des impôts directs (N° DE_2026_021)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée de cette commission correspond à celle du mandat du conseil municipal et les nouveaux commissaires doivent être nommés par directeur départemental des finances publiques dans un

délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

La commune possédant moins de 2000 habitants, la commission est composée, outre le maire qui en assure la présidence, de six titulaires et de six suppléants, désignés à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité procède à l'élaboration d'une liste de présentation de douze noms pour la désignation de six commissaires titulaires et une liste de douze noms pour la désignation de six commissaires suppléants.

Membres titulaires

1. Mme BASTARD Isabelle, 5 rue du Pinet Les Faux, 48100 Recoules de Fumas
2. Mme BOULARD Célia, 6 chemin de Moundottes, 48100 Recoules de Fumas
3. M. BOUSSUGE Daniel, 2 chemin de la Crouzette, 48100 Recoules de Fumas
4. M. CHAZAL Jean-Paul, 1 chemin de Béteille, 48100 Recoules de Fumas
5. M. DELMAS Christian, 6 route du Pont Neuf, 48100 Recoules de Fumas
6. Mme MOULIN Christine, 3 rue du Verdio Les Faux, 48100 Recoules de Fumas
7. M. OSTY Jean-François, 2 Feybesse, 48100 Recoules de Fumas
8. Mme PALLUAU Sandrine, 9 route du Moulin, 48100 Recoules de Fumas
9. M. ROUZEYRE Marcel, 1 Champ del Serre, 48100 Recoules de Fumas
10. Mme ROUZEYRE Sandrine, 3 route du Pont Neuf, 48100 Recoules de Fumas
11. M. SAINT-LEGER Daniel, 6 rue du Plot Les Cayres, 48100 Recoules de Fumas
12. M. CARICONDO Alain, 2 route du Pont Neuf, 48100 Recoules de Fumas

Membres suppléants

1. Mme ASTRIE Monique, 2 chemin de Moundottes, 48100 Recoules de Fumas
2. M. BALEZ Francis, 9 rue du Trucailou, 48100 Recoules de Fumas
3. Mme BALEZ Michelle, 1 rue du Pinet Les Faux, 48100 Recoules de Fumas
4. M. BONNET Jacques, 7 Feybesse, 48100 Recoules de Fumas
5. M. BONNET Pierre, 2 Feybesse-Haute, 48100 Recoules de Fumas
6. M. NEGRON Patrick, 3 rue du Trucaillou, 48100 Recoules de Fumas
7. Mme TONDUT Corinne, 4 rue de la Sogne Les Cayres, 48100 Recoules de Fumas
8. Mme CHOQUET Perrine, 4 rue de la Vicairie, 48100 Recoules de Fumas
9. M. EVRARD Christian, 5 route du Moulin, 48100 Recoules de Fumas
10. Mme MAZEL Josiane, 3 impasse du Barry, 48100 Recoules-de-Fumas
11. Mme ROUZEYRE Marie-Hélène, 5 rue du Trucaillou, 48100 Recoules-de-Fumas
12. M. VIGNE Fabien, 1 rue du Toni, 48100 Recoules-de-Fumas

Autorise M. le maire à transmettre cette liste au service compétent.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier 2025 (N° DE_2026_022)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	115 118,28	13 241,06	0,00	13 241,06	115 118,28
Opérations exercice	100 717,91	149 460,84	117 018,11	84 252,20	217 736,02	233 713,04
Total	100 717,91	264 579,12	130 259,17	84 252,20	230 977,08	348 831,32
Résultat de clôture		163 861,21	46 006,97			117 854,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	16 317,40	19 433,00	16 317,40	19 433,00
Total cumulé	0,00	163 861,21	62 324,37	19 433,00	16 317,40	137 287,24
Résultat définitif		163 861,21	42 891,37			120 969,84

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le premier adjoint, M. Daniel BOUSSUGE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE_2026_023)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	115 118,28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	43 910,48
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	48 742,93
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	163 861,21
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	163 861,21
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	42 891,37
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	120 969,84
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations (N° DE_2026_024)

Monsieur le Maire présente les courriers des associations sollicitant une subvention de fonctionnement auprès de la commune ;

- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Serverette
- Les visiteuses de malades en établissement hospitalier
- Paroles Gabales
- La ligue contre le cancer
- France Alzheimer Lozère
- demande d'adhésion à la fondation du patrimoine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'allouer deux cents euros (200€) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Serverette.

D'approvisionner le compte 65748 au budget primitif.

Délibération : adoptée

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 (N° DE_2026_025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts des taxes directes locales ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,44
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 147,82
- Taxe d'Habitation (THRS) : 6,25

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
Monsieur le maire rappelle qu'en 2025 le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été augmenté de 0.51, il propose de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte les taux de fiscalité directe suivant pour **2026**

- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **34,44**
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **147,82**
- pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **6.25**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif 2026 (N° DE_2026_026)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de RECOULES-DE-FUMAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune RECOULES-DE-FUMAS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget se présentant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 358 484,57

En dépenses à la somme de : 302 884,57

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	131 230
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 400
014	Atténuations de produits	13 000
023	Virement à la section d'investissement	16 372,6
65	Autres charges de gestion courante	21 825
66	Charges financières	950
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		206 777,6

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	120 969,84
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 400

73	Impôts et taxes	2 000
731	Fiscalité locale	34 900
74	Dotations et participations	67 800
75	Autres produits de gestion courante	35 302,76
76	Produits financiers	5
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		262 377,6

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	46 006,97
16	Emprunts et dettes assimilées	10 100
21	Immobilisations corporelles	40 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		96 106,97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	16 372,6
10	Dotations, fonds divers et réserves	59 891,37
13	Subventions d'investissement	19 433
16	Emprunts et dettes assimilées	410
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		96 106,97

Délibération : adoptée

Fin de séance : 22h47

Christophe SUDRE
Président de séance



Perrine CHOQUET
Secrétaire de séance

